



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 20 FEVRIER 2017

Date de Convocation

10 février 2017

Date d’Affichage

27 février 2017

Nombre de délégués

- En exercice	54
- Présents	40
- Votants	40
- Représentés	00
- Absents	14

L’an deux mille dix-sept, le 20 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, CORBIN, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. VANGELI, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. CHOLLET, MAILLARD Pascal, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : Mme DUFFAULT, M.M. POUSSEL, DA SILVA, GADOT, OLLAR, MAILLARD Gaston, Mmes FONTENAILLE, GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes SAGOT, ROBBE, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Absents excusés : M.ALLAIN.

Etaiement également présents :

- M. BIGOT, délégué suppléant de la commune de Chatenay sur Seine,
- M. DOUSSOT, délégué suppléant de la commune de Diant.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Yves JEGO.

M. JEGO : Bonjour à tous. Notre directrice du Syndicat est en arrêt maladie à la suite d'un accident du travail. La semaine dernière, Andrée ZAÏDI A glissé devant son bureau sur le sol mouillé que venait de nettoyer la femme de ménage et s'est cassé le col du fémur, ce qui n'est pas une mince affaire. Elle a été opérée samedi. Elle est sortie de l'hôpital de Quincy-Sous-Sénart cet après-midi. Elle est alitée pour un mois et arrêtée pour au moins trois mois avec la rééducation voulue. Je remercie Delphine qui va la suppléer en partie. Andrée ZAÏDI reste néanmoins très attentive aux dossiers. Elle les suivra depuis son domicile. Nous pensons à elle !

Le quorum étant atteint, nous pouvons commencer nos travaux.

ORDRE DU JOUR

Par cohérence :

Le point concernant la présentation du rapport de la CRC, sera présenté juste avant le point portant sur la délibération demandant au Préfet de Seine-et-Marne de dissoudre le SYTRADEM.

Un point ajouté sur table :

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES :

Modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Installation d'un nouveau délégué titulaire pour la « Communauté de Communes Des Deux Fleuves » ;
- Election d'un nouvel assesseur ;
- Approbation du Procès-Verbal du 21 novembre 2016 ;

FINANCES

- Présentation du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France portant sur les exercices 2011 et suivants ;

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Délibération demandant au Préfet de Seine-et-Marne de dissoudre le SYTRADEM ;

FINANCES

- Rapport d'orientation budgétaire 2017 ;

COMMANDE PUBLIQUE

- Information sur la liste des marchés conclus pour l'année 2016 ;

FONCTION PUBLIQUE-PERSONNEL

- Actualisation du tableau des effectifs du SIRMOTOM suite à la mise en œuvre du protocole des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations dit P.P.C.R. ;

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

POINT AJOUTE SUR TABLE

- Modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM ;

- Affaires et questions diverses :
 - Information sur la mise en place d'un maillage de points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés ;

- Informations : *Signature des contrats et conventions* :
 - Convention avec le Centre de Gestion relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail ;
 - Convention avec le Centre de Gestion relative aux actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé et la sécurité au travail ;
 - Adhésion auprès du Centre de Gestion pour les prestations d'avancements d'échelon et de grade ;
 - Contrat avec la Société SEMS pour le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment ;
 - Contrat avec la Société JVS « Millésime Intégral » ;
 - Contrat avec la Société JVS pour la maintenance du matériel informatique du site ;
 - Convention avec la commune de Bazoches les Bray pour la valorisation des déchets verts par le compostage en cimetière ;
 - Convention bipartite entre le SIRMOTOM et Confluence Habitat pour l'implantation et l'usage des points d'apport volontaire ;
 - Convention d'assistance juridique avec le Cabinet Ravetto et Associés ;
 - Convention d'assistance et d'accompagnement dans les procédures d'élaboration budgétaire et de suivi comptable avec le Cabinet Nestranny Conseil.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE POUR LA « COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES »
--

M. JEGO : Nous devons installer un nouveau délégué titulaire à la suite d'un départ. Jocelyne TIMON remplace Pierre NICOLLE.

Mme TIMON : Je devrais m'absenter en cours de séance, car je dois me rendre à une réunion de Bureau à 19 H 00 à la CCPM.

M. JEGO : Très bien. Nous vous souhaitons la bienvenue !

ELECTION D'UN NOUVEL ASSESSEUR

M. JEGO : Pierre NICOLLE, délégué titulaire, était sixième assesseur du Bureau et représentait la commune de Courcelles. Jocelyne TIMON se présente-t-elle pour le remplacer ?

Mme TIMON : Non, mais mon collègue Alain CORBIN est intéressé.

M. JEGO : Y a-t-il d'autres candidats ? (Non). Nous procédons à l'élection à bulletin secret.

Monsieur Alain CORBIN propose sa candidature au poste de sixième assesseur.

(Il est procédé au vote à bulletin secret)...

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 54
- Nombre de présents : 40
- Nombre de votants : 40
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

A obtenu :

- Monsieur Alain CORBIN: 40 voix

Monsieur Alain CORBIN est élu sixième assesseur du SIRMOTOM à l'unanimité, avec nos applaudissements.

(Applaudissements)...

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2016

M. JEGO : Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce procès-verbal ? (Non).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).

Il est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DU RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE PORTANT SUR LES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS
--

M. JEGO : Deux rapports nous concernent (cf. annexe). Nous devons délibérer sur le premier. Le deuxième concernant le SYTRADEM a défrayé un peu la chronique. Je vous en dirai un mot à la fin.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le SIRMOTOM est très soft. Elle nous fait plusieurs recommandations, notamment :

- *"Mettre en place une comptabilité analytique"*. Nous l'avons déjà anticipée.
- *"Mettre en place un financement incitatif pour l'ensemble du service public de gestion des déchets, tant pour la collecte que pour le traitement"*.

Lors du précédent Comité nous avons voté à l'unanimité que nous ne le souhaitons pas. Aujourd'hui, la loi permet de garder le mode de taxation sur la base de la Taxe Foncière, dont je veux bien reconnaître qu'elle n'est pas très juste. Ceci dit, nous avons réalisé une étude complète sur ce sujet. Nous en avons conclu que les autres solutions n'étaient pas plus justes et présentaient l'inconvénient de déséquilibrer potentiellement nos recettes. Nous n'allons pas remplacer une solution injuste par une autre solution injuste. Les gagnants ne viendront pas nous féliciter et les perdants nous tomberont dessus. Si en plus la nouvelle solution déséquilibre les recettes, nous devons augmenter les taxes et tout le monde paiera.

Lors de notre dernière séance, nous avons donc voté à l'unanimité l'idée de renoncer à cette taxe. La Chambre Régionale des Comptes nous le recommande, mais ce n'est pas impératif.

Je préfère largement que nous consacrons des moyens pour inciter les gens à mieux trier, à mieux composter et à mieux gérer leurs déchets plutôt que de considérer l'incitation d'un point de vue purement financier.

La taxe incitative est destinée à inciter les gens à être plus vertueux. Je pense que nous pouvons les inciter par d'autres moyens, notamment via les dispositifs que nous mettons en place (broyage, etc.), plutôt que d'instaurer des systèmes qui aujourd'hui ne sont pas calés. Avec le groupe de travail, nous avons pu relever certaines expériences très malheureuses de taxation incitative. Dans sa grande sagesse, le législateur a permis de maintenir le système actuel et de ne pas rendre obligatoire la taxation incitative. Je propose donc de ne pas changer notre position.

- La "*dissolution du SYTRADEM*".

A un moment, nous n'arrivions pas à porter le projet d'usine nouvelle. Montereau et le SIRMOTOM avaient une vieille usine qui n'était plus aux normes. Il fallait une nouvelle usine, mais nous avons besoin d'un nombre d'habitants conséquent pour réaliser ce projet. Les Préfets de l'époque n'arrivaient pas à définir un schéma ou à convaincre les élus d'une zone géographique pour construire cette nouvelle usine. Un déblocage a été possible quand le Président du SMETOM, Monsieur LECAMUS, a accepté l'idée de travailler avec nous sur un projet d'usine commune au SIRMOTOM et au SMETOM.

Néanmoins, il avait posé la condition qu'un Syndicat nouveau, le SYTRADEM, soit chargé d'étudier le projet, d'obtenir ses financements, de construire l'usine et de gérer sa mise en œuvre.

Le SYTRADEM a donc été créé en 2001, il y a 16 ans. Les études ont duré 6 ans, le chantier a duré 4 à 5 ans, et durant les 5 dernières années, le SYTRADEM s'est chargé de la gestion et de la mise en œuvre de l'usine. J'ai toujours dit que nous devons sortir de cette situation et trouver une solution cohérente. De très nombreux comptes rendus en font l'écho. Nous n'avions pas à garder un super syndicat pour gérer cela.

Plusieurs solutions s'offrent à nous aujourd'hui.

Premièrement, une fusion avec le SMETOM pour devenir un gros syndicat de collecte et de gestion des déchets. Là, nous nous heurterions à un problème économique. Les conditions de gestion du SMETOM, notamment de ses nombreuses déchèteries, ne sont absolument pas les mêmes que les nôtres. Nous rencontrerions donc un problème d'équilibre. Les uns paieraient pour les autres.

Deuxièmement, une dissolution du SYTRADEM. Cette solution aurait plutôt ma préférence. Si nous optons pour la dissolution du SYTRADEM, deux questions se poseraient. D'abord, comment gérer l'usine de Montereau ? Les avocats ont travaillé sur ce sujet. Nous pourrions créer un syndicat de gestion, une copropriété. Les deux Syndicats seraient copropriétaires, assumeraient ensemble à quote-part les remboursements et gèreraient l'équipement. Ensuite, quid du centre de tri de Nangis ? Cette question est plus compliquée. Ce centre de tri est mal pensé. Il y a quelques années, le SIRMOTOM a financé une étude pour en montrer les limites. Il est trop petit et trop coûteux. Aujourd'hui, envoyer nos déchets dans d'autres centres de tri que celui de Nangis nous coûte moins cher. L'outil ne fonctionne donc pas. C'est d'ailleurs exactement ce que dit la Chambre Régionale des Comptes.

Nous proposons donc d'acter la disparition du SYTRADEM, comme le recommande la Chambre Régionale des Comptes. Nous proposons par ailleurs d'engager des discussions avec le SMETOM pour créer un syndicat de gestion de l'usine et établir une façon de procéder pour faire disparaître le centre de tri de Nangis.

Ce centre est géré par une régie qui a sa propre unité juridique et ses agents. Il va falloir trouver des solutions sociales pour la reconversion des agents et un certain nombre de dispositions nécessitent des discussions entre nous.

Dans l'une des prochaines délibérations, je vous demanderai ce soir d'acter une demande de dissolution du SYTRADEM pour répondre à la Chambre Régionale des Comptes.

Le deuxième rapport de la Chambre Régionale des Comptes concerne le SYTRADEM. Ses membres l'auront prochainement. Il pointe tout ce que je viens d'expliquer et notamment les indemnités des élus. Deux types de problèmes se posent.

Premièrement, le nouveau Président du SYTRADEM -qui m'a succédé- a oublié de prendre des arrêtés de délégation des élus Vice-Présidents. Entre le moment du renouvellement en 2014 et le moment où la Chambre Régionale des Comptes s'est aperçu que ces arrêtés de renouvellement n'avaient pas été pris, les Vice-Présidents ont reçu des indemnités qu'ils n'auraient pas dû percevoir. Les adjoints au Maire, comme les Vice-Présidents de syndicats ne perçoivent des indemnités que s'ils ont une délégation. En l'occurrence, il n'y avait pas de délégation. Comme tous mes collègues Vice-Présidents, je ne suis pas allé vérifier pour savoir si les arrêtés de délégation avaient été pris. Monsieur SAMBRAS, le Trésorier principal, ne l'a pas vérifié non plus -dommage qu'il ne soit pas là ce soir. Il a versé ces indemnités, mais il aurait dû le faire sur la base des arrêtés de délégation. Quand on verse une indemnité, on en vérifie le fait générateur. C'est le b.a.-ba du Trésor Public. La délibération du SYTRADEM avait bien été prise, mais pas l'arrêté. Depuis, le Président BRAY a rattrapé sa bévue et a pris les arrêtés. Il a rétabli la situation. A titre personnel -chaque Vice-Président a fait comme il le sentait-, j'ai remboursé les 8 000 € indûment versés. Il n'y avait pas de contestation possible sur ce sujet.

Deuxièmement, tout le monde considère depuis 2001 que notre syndicat est "fermé". Selon la loi, les syndicats dits fermés ouvrent droit à des indemnités pour les élus, ce qui n'est pas le cas des syndicats dits ouverts. Les services de l'Etat ont validé à plusieurs reprises les statuts du SYTRADEM au titre de Contrôle de Légalité. Pourtant, ni les services de l'Etat, ni les différents Trésoriers principaux n'ont jamais relevé l'idée que le SYTRADEM pouvait être un syndicat qui n'ouvre pas droit à indemnités. Personne n'a jamais imaginé cette affaire, moi non plus. La Chambre Régionale des Comptes nous a informés que son analyse dans son rapport non-définitif portait sur ce sujet. Nous avons consulté des juristes. Unaniment, ils disent que notre syndicat est bien "fermé". Il ouvre bien droit aux indemnités des élus. Il n'y a aucune illégalité. Ghislain BRAY a même appelé le Cabinet de conseils SVP qui le lui a confirmé. La Préfecture peut en attester puisqu'elle n'a jamais rien contesté sur ce sujet, sauf à considérer qu'elle n'a jamais rien vérifié.

Le rapport définitif du SYTRADEM sera examiné par les élus vendredi. Il est d'usage que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes soit mis en ligne sur son site Internet le lendemain du jour où les élus l'ont examiné officiellement -considérant qu'il appartient aux élus d'en prendre connaissance en premier.

Le rapport du SYTRADEM a été mis en ligne la semaine dernière. Nous avons interrogé la greffière de la Chambre Régionale des Comptes selon laquelle la presse aurait fait pression, ce qui expliquerait que le rapport définitif soit apparu sur le site dès la semaine dernière.

Cette publication a également posé un problème pour le centre de tri de Nangis. Les personnes ont appris dans la presse qu'elles allaient être licenciées, car le rapport recommande la fermeture du centre de tri de Nangis. Cette gestion sociale est pour le moins particulière. Les personnes ont appris les conclusions du rapport avant les élus.

Nous avons eu cette magnifique page dans le Parisien -j'en ai été essentiellement la cible d'ailleurs.

Qu'allons-nous faire ? Nous allons voir comment nous pouvons faire trancher ce conflit de droit. Le SYTRADEM est-il un syndicat fermé ou ouvert ? Tout le monde dit qu'il s'agit d'un syndicat fermé, mais le rapporteur de la Chambre des Comptes dit qu'il est ouvert. Sous réserve de la validation de nos avocats, le SYTRADEM va sans doute prendre une délibération pour demander aux élus concernés le remboursement de leurs indemnités. Les élus concernés attaqueront ensuite cette délibération devant le Tribunal Administratif pour contester l'idée qu'ils auraient touché de l'argent indûment. Ainsi, une autorité judiciaire pourra déterminer si c'est vrai ou faux. S'il s'avérait que ce syndicat était ouvert depuis le début, je rembourserais pour ma part ces sommes. Dans mon cas, elles doivent s'élever à 48 000 € -si nous enlevons les 8 000 € que j'ai déjà remboursés- répartis sur 16 ans. J'ai l'habitude d'être transparent dans mes propos. Etant parlementaire depuis cette époque-là, mes indemnités sont plafonnées. Si j'avais touché 0 € d'indemnité au SYTRADEM, j'aurais perçu mon indemnité de Maire complète. Mon plafond n'aurait pas changé. Si je n'avais pas touché cette indemnité du SYTRADEM, je l'aurais touchée sur mon indemnité de Maire. Cet argument est compliqué à expliquer dans la presse, mais il n'y a pas eu de volonté de mal faire. Il est extrêmement désagréable d'être mis ainsi en cause. Cela véhicule une mauvaise image des élus et les sommes apparaissent comme étant considérables. De plus, tout ceci se fait dans un climat que je ne décris pas sur ce sujet.

Avec Ghislain BRAY, nous avons décidé de rédiger un courrier à destination de tous les élus municipaux de toutes les communes du SYTRADEM pour donner ces explications, lever les doutes et toute ambiguïté sur ces remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le SIRMOTOM atteste de conditions de gestion très qualitatives. Néanmoins, cette qualité est cachée par le faux nez de cette histoire à propos des élus.

S'il s'avérait que la position de l'Etat sur le syndicat soit démentie par un Tribunal, je me réserve le droit d'attaquer également le Trésor Public qui n'a pas fait son travail. Le Trésor Public est chargé de la gestion des indemnités et de vérifier que les conditions sont bien remplies. De plus, si on doit rembourser 48 000 € perçus en 16 ans, on a payé des impôts dessus. Cela pose un certain nombre de questions. Si l'argent est indu, je ne veux voler personne. Il faut être totalement transparent. Cela ouvre un petit débat. Je n'en veux pas à Monsieur SAMBRAS personnellement, mais dans notre système l'ordonnateur et le payeur ne sont pas les mêmes. Avant de payer, le payeur doit vérifier que les conditions légales sont bien remplies. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? Pourquoi n'a-t-il pas contrôlé la prise des arrêtés et vérifié le format du syndicat s'il y avait un doute sur le format du syndicat ?

Ce sont des débats de société. Je suis Député, donc assez visible. Je le dis pour les Maires présents, cela peut vous tomber dessus à tout moment. Nous sommes dans un monde où quand la machine administrative ne fait pas son travail, on considère que ce n'est pas grave. Le Contrôle de Légalité sur les statuts ? Ce n'est pas grave ! Le Trésorier payeur qui doit payer après avoir vérifié ? Ce n'est pas grave ! Je suis désolé, il n'y a rien de personnel, mais si quelqu'un n'a pas fait son travail il doit assumer ses responsabilités. Je veux bien prendre les coups médiatiques -quand on est élu on a l'habitude-, mais sur le reste chacun doit assumer ses responsabilités. Les règles sont simples : avant de payer, le payeur doit vérifier la légalité de ce qu'il paye.

Mme DE SAINT LOUP : S'agissait-il de Monsieur SAMBRAS ou de Monsieur HUREL ?

M. JEGO : Je ne sais plus. En 16 ans il y en a eu plusieurs. Il ne s'agit pas de personnaliser. Des mécanismes sont mis en place et contrairement à ce que pensent les gens, les élus ne s'auto-payent pas. Il y a un système. Comme vous tous, je ne vérifie pas quand je reçois mes indemnités si un arrêté de délégation a été pris ou non. J'ai été élu Vice-Président, j'aurais peut-être dû vérifier la prise de l'arrêté, mais des structures étaient chargées de le faire à ma place.

Mme FAUCONNET : La synthèse de la Chambre Régionale des Comptes indique *"qu'en 2012, le SYTRADEM a modifié ses statuts pour se qualifier de Syndicat Mixte fermé sans modification de ses membres, cette qualification permettant d'octroyer des indemnités de fonction à son Président et ses Vice-Présidents"*. Pourquoi les statuts ont-ils été modifiés en 2012 ? A quoi cette modification a servi, à part à octroyer une indemnité au Président et aux Vice-Présidents ?

M. JEGO : Les Présidents et Vice-Présidents touchaient des indemnités depuis 2001. Il n'y a pas eu de changement en 2012.

Mme FAUCONNET. – Ce n'est pas ce qui est dit.

M. JEGO : Aussi performant soit-il, un rapporteur de la Chambre Régionale des Comptes peut aussi se tromper. Monsieur LECAMUS a été Président de ce Syndicat, je lui ai ensuite succédé, puis M. Ghislain BRAY. Depuis 16 ans, les Présidents et Vice-Présidents ont tous touché des indemnités.

Mme FAUCONNET : Dans ce cas, quel était l'objet de la modification en 2012 ?

M. JEGO : Je ne me souviens plus. Cela devait concerner notamment l'adresse du siège social. Il y a des erreurs manifestes. Tout le monde peut faire des erreurs. Le doute est instillé. L'important est de donner le doute sur ce sujet.

Mme FAUCONNET : J'ai reçu un rapport...

M. JEGO : Bien sûr... je ne vous en veux pas, mais les rapports peuvent aussi contenir des erreurs. Ils peuvent être contestés. Nous apporterons à chacun les éléments les plus précis pour donner nos réponses sur cette affaire que nous ferons trancher par le Tribunal Administratif. Il n'y a jamais eu de changement de statuts destiné à donner aux élus des indemnités auxquelles ils n'auraient pas eu droit. Je n'ai jamais validé cela ni de prêt, ni de loin. Nous avons tous approuvé les changements de statut. Les choses n'ont pas été faites dans le dos de qui que ce soit. Nous pouvons tous commettre des erreurs, mais nous avons une appréciation très différente sur cette question. Selon notre avocat Maître LABAYLE -qui était empêché ce soir pour assister à notre réunion-, nous gagnerions à coup sûr devant un tribunal. Il n'y a pas d'ambiguïté. Les services de l'Etat se sont bien intéressés au Syndicat, y compris quand nous avons construit l'usine. Je ne peux pas penser que nous ayons pu passer à travers les mailles du filet du Contrôle de Légimité.

Mme FAUCONNET : Le rapport ne mentionne pas ce qu'untel ou untel a perçu. Une somme globale est donnée qui prend à la gorge. Il s'agit de 174 000 €.

M. JEGO : Il faut diviser cette somme par 192 (12 mois x 16 ans).

Mme FAUCONNET : C'est à partir de 2012.

M. JEGO : Nous pouvons compter à partir de 2012. Vous avez voté les indemnités, elles sont fixées par la loi.

Mme FAUCONNET : Personne n'y avait le droit avant.

M. JEGO : Bien sûr que si ! Les indemnités du Syndicat sont versées depuis 2001 au Président et aux Vice-Présidents. La Chambre Régionale des Comptes estime que nous n'avions pas droit à ces indemnités avant 2012. De notre côté, nous considérons y avoir toujours eu droit. La Chambre Régionale des Comptes demande un remboursement pour la période où elle considère que nous n'avions pas droit à ces indemnités.

Par ailleurs, la loi a changé en 2016. Depuis 2016, les syndicats ouverts ont droit à des indemnités. Si on crée aujourd'hui un syndicat, on n'a plus ce souci. Les syndicats ouverts et fermés ont dorénavant droit à des indemnités. Pour que vous n'ayez pas de doute, nous vous fournirons tous les éléments, les dates concernées et la moyenne des sommes. Je n'ai pas aucun souci à vous communiquer les indemnités que j'ai perçues. Elles sont votées par la loi. Nous ne nous les auto-attribuons pas. De la même manière, un Maire ne décide pas du montant de ses indemnités. Elles sont définies par le Conseil sur la base d'un plancher et d'un plafond.

Je suis d'accord avec vous, la rédaction de leur rapport laisse penser que nous avons couvert des choses pendant 12 ans et que subitement après les avoir découvertes nous avons changé les statuts du syndicat pour nous attribuer des indemnités... Or, ce n'est pas le cas. C'est une belle histoire, mais ce n'est pas la vérité. Nous verrons avec le tribunal. Si le tribunal considère que nous avons tort, je serai le premier à reconnaître mes torts et à rembourser les sommes dues. Je n'ai pas hésité une seconde à rembourser les 8 000 €. Sans arrêt, nous n'avons pas le droit aux indemnités. C'est clair.

Avez-vous d'autres questions ?

Mme FAUCONNET : A propos du centre de tri, faut-il réfléchir à un projet pour mettre en place une usine de tri efficace ?

M. JEGO : Non. Aujourd'hui, suffisamment de centres de tri sont capables de nous accueillir dans des conditions bien moins coûteuses que ce que nous ferions nous-mêmes. Sinon, nous devons privatiser le centre de tri de Nangis et l'étendre, mais je pense que cette solution ne serait pas raisonnable pour le Syndicat. Le centre de tri de Nangis est très souvent saturé. En conséquence, nous envoyons nos déchets ailleurs, ce qui nous coûte moins cher. Le SIRMOTOM n'a pas besoin d'avoir son propre centre de tri.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. AUTHIER : Le SMETOM a-t-il été consulté au sujet de la délibération demandée au Préfet pour dissoudre le SYTRADEM ?

M. JEGO : Bien sûr.

M. AUTHIER : Va-t-il prendre la même délibération ?

M. JEGO : Je l'espère. Je ne peux pas délibérer à sa place.

M. AUTHIER : Pour faire écho à Mme FAUCONNET, selon le rapport de la Chambre Régionale des Comptes l'usine est surdimensionnée. Je m'en suis occupé à ce moment-là. Pour la dimensionner, nous nous étions basés sur une prospective de population à trente ans. Quand nous mettons 52 M€ sur la table, ce n'est pas pour construire une usine qui sera obsolète dans 10 ou 15 ans. La CRC nous dit que nous l'avons faite surdimensionnée. Le centre de tri est quant à lui sous-dimensionné.

M. JEGO : Nous avons toujours dit que le centre de tri était sous-dimensionné. J'atteste les propos de Bernard AUTHIER. En effet, l'usine a été dimensionnée à partir d'une prospective d'augmentation de la population. Par ailleurs, le vide de four (la capacité à traiter des déchets supérieure à celle que nous produisons nous-mêmes) nous rapporte beaucoup d'argent. Nous vendons le vide de four beaucoup plus cher qu'il ne nous coûte. C'est un moyen pour diminuer la taxe aux habitants. Il aurait été ridicule de construire une usine qui réponde au double de nos besoins. Elle proposait 30 % de capacité supplémentaire.

M. AUTHIER : Cela correspondait à l'augmentation de la population dans 10 ans.

M. JEGO : Si nous nous étions basés sur nos besoins d'aujourd'hui pour dimensionner l'usine au lieu de prévoir une capacité supplémentaire de 30 % pour faire face à l'augmentation de la population, on nous aurait reproché dans 15 ans d'avoir construit une usine trop petite. En toute connaissance de cause, nous avons dimensionné l'usine à partir d'une projection de l'augmentation de la population sur 30 ou 40 ans. De plus, le vide de four nous rapporte de l'argent car certains n'ont pas d'usine ou disposent d'usines trop petites. Ils viennent donc acheter très cher les tonnes que nous traitons pour eux. Nous avons défendu les intérêts des contribuables. Si l'usine avait eu une capacité inférieure de 30 %, elle n'aurait pas été 30 % moins chère. Il y a des effets de masse. Nous avons eu une petite augmentation pour avoir cette capacité supplémentaire, mais nous avons beaucoup de recettes. Cela a des vertus. Nous ne sommes pas obligés d'être d'accord avec tout ce que disent les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes. Les questions plus cruciales d'indemnités, de légalité et autres sont des problèmes de droit traités par des magistrats. Il ne faut pas traiter cela à la légère. Après, sur les questions de stratégie, ils ont leur vision et nous avons la nôtre. Nous avons la légitimité pour faire les choses. Il serait d'ailleurs intéressant de regarder combien nous aurait coûté l'usine avec une capacité inférieure de 30 %.

M. AUTHIER : Elle nous aurait coûté 49 M€ au lieu de 52 M€.

M. JEGO : La différence est donc de 3 M€.

M. AUTHIER : Nous les avons déjà largement récupérés.

M. JEGO : Largement ! Connait-on le chiffre de ce qu'on vend en vide de four chaque année ?

M. AUTHIER : La tonne coûterait 30 % plus chère si nous n'avions pas ce vide de four.

M. JEGO : Nous avons remboursé depuis longtemps les 3 M€ supplémentaires que nous avons dépensés pour construire une usine plus grande. Nous facturons les déchets que nous traitons pour les autres, mais ils nous permettent en plus de créer de l'énergie que nous vendons. Voilà pourquoi nous arrivons à diminuer la taxe. C'est la raison pour laquelle dans le DOB je vous proposerai de faire encore un effort pour diminuer la taxe cette année si nous le pouvons.

Cette usine est bien calibrée. Si on nous avait reproché d'avoir dépensé 90 M€ au lieu de 49 M€, j'aurais compris. En l'occurrence, nous avons dépensé 3 M€ supplémentaires pour prévenir l'avenir. Sur ce point, ils ne sont pas justes. Ces deux technocrates d'une trentaine d'années très sympathiques découvraient le monde des ordures ménagères.

C'est tout le débat. Soit vous contrôlez la légalité des choses, soit vous en contrôlez l'opportunité. Est-ce que l'investissement de 3 M€ supplémentaires dans la construction d'une usine qui nous rapporte est une gabegie ? Je ne crois pas. Je l'assume.

Sur les questions d'indemnités, j'aurais préféré que la situation soit claire dès le début et ne jamais avoir touché d'indemnité. Les mails que nous recevons ne sont pas très agréables : "*salops*", "*en prison*", "*pourris*", etc. et ce sont là les plus gentils.

M. FONTAINE : J'ai reçu les mêmes.

M. AUTHIER : Moi aussi.

M. FONTAINE : Durant toute la durée de la construction de l'usine, je quittais mon travail pour réaliser ma mission de Vice-Président et je n'étais pas rémunéré. Je l'ai toujours fait ainsi parce que cela me plaît.

M. JEGO : Bernard AUTHIER aussi.

M. FONTAINE : De plus, la Chambre s'est trompée sur la somme (10 000 €) que je suis censé devoir. J'ai été élu Vice-Président largement après les autres. Or, on veut me faire payer depuis le début.

M. JEGO : L'idée d'adresser une lettre à tous les conseillers pour leur donner les explications complètes vous semble-t-elle correcte ? (*Oui*). Après, il faudra attendre la décision du tribunal.

DELIBERATION DEMANDANT AU PREFET DE SEINE-ET-MARNE DE DISSOUDRE LE SYTRADEM

M. JEGO : Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Nous sommes en phase sur cette question.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

M. JEGO : L'idée est de faire face à notre plan pluriannuel d'investissement (points d'apport semi-enterrés, etc.) et aux éventuels frais liés à la dissolution du SYTRADEM (indemnisation des personnes, etc.). Par ailleurs, nous devons déterminer si le syndicat de gestion de la nouvelle usine représenterait des coûts supplémentaires.

Si nous le pouvons, je souhaiterais que nous fassions un nouvel effort de diminution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Dans la mesure où nous avons décidé de ne pas mettre en place la taxe incitative -sa mise en œuvre aurait nécessité des moyens financiers-, nous n'avons aucune raison particulière de "stocker" de l'argent.

Je vous propose donc en orientations budgétaires d'y voir un peu plus clair sur l'impact financier de la dissolution du SYTRADEM et sur la programmation 2017-2019 de notre plan d'investissement. En fonction de cela, nous verrons si nous pouvons diminuer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Evidemment, nous ne l'augmenterons pas. Y a-t-il des remarques ou des suggestions ?

M. AUTHIER : Madame, lisez-bien le chapitre "indemnités des élus" pour ne pas être surprise après !

M. JEGO : S'il n'y a pas d'autres remarques, nous considérons que le débat a eu lieu.

Mme DE SAINT LOUP : Le chapitre relatif aux indemnités des élus se trouve en page 11 du Débat d'Orientations Budgétaires. Elles représentaient 26 805,95 € en 2016. Il est prévu 36 000 € en 2017. Durant 12 mois, Monsieur CLERC de la Grande Paroisse n'est pas venu. Les indemnités des Vice-Présidents ont donc coûté moins chères en 2016. Aujourd'hui, Monsieur AFONSO a été élu. Les indemnités avec les charges augmentent donc de 10 000 €.

M. JEGO : Il n'y avait pas le nombre de Vice-Présidents en 2016. Nous avons donc réajusté. J'espère que le SIRMOTOM n'est pas un syndicat ouvert sinon nous allons avoir des soucis et à nouveau des reproches... même si la loi a changé...
Le débat a eu lieu. Je vous remercie.

INFORMATION SUR LA LISTE DES MARCHES CONCLUS POUR L'ANNEE 2016

M. JEGO : Y a-t-il des questions ? (Non).
Vous avez pris acte de cette information importante.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIRMOTOM SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS DIT P.P.C.R.

M. JEGO : Une nouvelle réglementation a été mise en place sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations qui nous oblige à modifier nos tableaux. Le fond ne change pas. Il s'agit uniquement d'une mise à jour administrative du tableau des effectifs.

Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).

C'est adopté.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES DU SIRMOTOM

POINT AJOUTE SUR TABLE

M. JEGO : Nous devons ajouter au règlement intérieur les questions de vidéo-protection. Cette dernière devrait nous permettre de mieux sécuriser nos déchèteries. Un ajout de paragraphe est proposé à l'article 11 du règlement intérieur des déchèteries.

Y a-t-il des remarques ? (Non).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).

C'est approuvé.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. JEGO :

- **Information sur la mise en place d'un maillage de points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés.**

Comme annoncé, nous étudions la mise en place de points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés. Nous avons testé le dispositif dans les communes de Varennes et Montereau. Il s'avère très utile et très efficace. D'abord, l'installation est plus esthétique et plus propre. Ensuite, les ramassages sont moins fréquents. En effet, les poches sont beaucoup plus importantes en contenance.

Un certain nombre de communes nous ont demandé si elles auraient des frais à engager dans le cas où nous installerions chez elles ces points d'apport volontaire enterrés ou semi-enterrés. Les communes n'auront rien à déboursier. Le Syndicat prend tout en charge (les frais d'aménagement, etc.). Ce service est financé à 100 % par le SIRMOTOM. Les communes n'ont qu'à accueillir le dispositif à bras ouverts !

Mme KLEIN : Le dispositif sera-t-il mis en place dans toutes les communes du SIRMOTOM ?

M. JEGO : Il sera mis en place dans toutes les communes qui le souhaiteront. Il faut en faire la demande.

M. ALLIX : Les communes doivent-elles faire remonter leur demande auprès du Syndicat ?

M. JEGO : Oui. Auparavant nous devons réaliser une petite étude de sol. Il faut creuser pour enterrer les poches. Les communes qui le souhaitent peuvent en faire la demande. Si les demandes de réalisation en 2017-2018 sont nombreuses, nous garderons de quoi les financer. Ce n'est pas la peine de baisser la taxe cette année pour la remonter l'année prochaine.

Les vertus sur la propreté et l'esthétique sont importantes. De plus, les déchets sont ramassés beaucoup moins souvent. Les poches sont immenses. Le système de ramassage doit être adapté. Le camion doit pouvoir accéder aux points d'apport, mais le principe est très vertueux et propre.

Mme KLEIN : Si nous avons plusieurs points de collecte dans la commune, nous pouvons demander pour le nombre souhaité ?

M. JEGO : Oui. Après, nous ne ferons pas nécessairement tous les points en une seule fois. Nous procédons sur la base du volontariat. A partir de vos demandes, nous mettrons en place un calendrier de réalisation et vous n'aurez rien à payer.

INFORMATIONS : SIGNATURE DES CONTRATS ET CONVENTIONS

M. JEGO :

- **Convention avec le Centre de Gestion relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail**

Dans le cadre de la présente convention, le Conseiller en Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion intervient en qualité d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité, et sera accompagné au minimum par l'autorité territoriale ou son représentant, et par l'assistant et/ou le conseiller de

prévention chargé de la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail, ainsi que par toute personne jugée nécessaire au bon déroulement de la mission.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La prestation annuelle s'établit sur la base d'un tarif horaire de 53,50 € T.T.C.

- **Convention avec le Centre de Gestion relative aux actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé et la sécurité au travail**

Le SIRMOTOM a décidé de recourir au service de prévention des risques professionnels constitué auprès du Centre de Gestion pour les actions suivantes et dans le respect des textes réglementaires :

- Actions de conseils en milieu professionnel,
- Réalisation et animation d'actions de sensibilisation ou de formation thématique à destination des élus, personnels, membres des CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail),
- Réalisation et animation d'actions de formation des assistants et conseillers de prévention.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La prestation annuelle s'établit sur la base d'un tarif journalier de 321,00 € T.T.C.

- **Convention avec le Centre de Gestion pour les prestations avancements d'échelon et de grade**

Les prestations d'avancements d'échelon et de grade avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, sont renouvelées pour une durée d'un an. Celles-ci prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un montant annuel de 60 € T.T.C.

- **Contrat avec la Société SEMS pour le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment**

Le contrat est conclu avec la Société SEMS pour le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment, utilisation d'une nacelle pour l'exécution de la prestation ainsi qu'une équipe de deux opérateurs.

Ce contrat compte 4 passages par an. Le montant de la prestation trimestrielle est de 910,00 € H.T. soit 1.092,00 € T.T.C.

- **Contrat avec la Société JVS « Millésime Intégral »**

Ce contrat porte sur les prestations liées aux logiciels finances et ressources humaines/paies, fournis par la société JVS-MAIRISTEM. Il est conclu pour une durée de trois ans, pour un forfait annuel T.T.C. sur la 1^{ère} année de 11.910,00 €, et pour les deux années suivantes un forfait annuel T.T.C. de 8.340,00 €.

- **Contrat avec la Société JVS pour la maintenance du matériel informatique du site**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le fournisseur assurera au bénéfice du SIRMOTOM, les services destinés au maintien en bon état de fonctionnement du matériel initial et des adjonctions ayant fait l'objet d'avenant écrit.

Le contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans. Le montant de la prestation annuelle est de 1.743.97 € H.T. soit 2.092,77 € T.T.C.

- **Convention avec la commune de Bazoches les Bray pour la valorisation des déchets verts par le compostage en cimetière**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SIRMOTOM et la commune de Bazoches les Bray, concernant la valorisation des déchets verts du cimetière par le biais du compostage. Elle est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

- **Convention bipartite entre le SIRMOTOM et Confluence Habitat pour l'implantation et l'usage des points d'apport volontaire**

Le SIRMOTOM, ayant la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, développe en partenariat avec les communes de son territoire, un nouveau système de collecte constitué de bornes semi-enterrées et enterrées, destiné à faciliter la collecte des déchets ménagers, des emballages, des journaux/revues/magazines et du verre en lieu et place des bacs roulants traditionnels et des colonnes aériennes.

La présente convention est conclue pour une période de 10 ans à compter de sa signature, et a pour objet de définir les obligations juridiques, techniques et financières de l'exploitation et de la maintenance des points d'apport volontaire nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages des journaux/revues/magazines et du verre, sur les sites détaillés en annexe de la convention.

- **Convention d'assistance juridique avec le Cabinet Ravetto et Associés**

Le présent marché a pour objet de confier des prestations d'assistance et de conseil juridique dans la préparation des procédures de marchés publics, afin si possible, de prévenir tout développement contentieux ou, le cas échéant, d'apporter une assistance juridictionnelle.

Il pourra également s'agir de confier des prestations d'assistance pour les questions ponctuelles susceptibles de se poser dans le cadre de l'activité courante du Syndicat, notamment en matière de droit des marchés publics.

Ces demandes d'intervention pourront notamment porter sur :

- Participation à des réunions de travail ou de négociation, notamment avec les conseils juridiques des partenaires du SIRMOTOM ;
- Préparation de courriers, notes d'argumentation, conclusions et mémoires à produire devant les juridictions ;
- Négociation de transactions ;
- Participation à des audiences, en particulier devant les juridictions administratives ou civiles ;
- Préparation ou revue de documents contractuels ou juridiques ;
- Assistance à la conduite de procédures de passation de contrats et marchés ;
- Revue de documents préparés par les services du Syndicat ou par ses assistants ;
- Demandes d'avis juridiques ponctuels à l'oral ou à l'écrit.

Les honoraires sont calculés selon le temps consacré au traitement des dossiers qui lui seront confiés, par application d'un tarif horaire de 185 euros H.T.

La présente convention est établie pour une durée de deux ans à compter de sa notification renouvelable une fois.

- **Convention d'assistance et d'accompagnement dans les procédures d'élaboration budgétaire et de suivi comptable avec le Cabinet Nestranny Conseil.**

Le présent contrat est un contrat de prestation de conseil à caractère financier, ayant pour objet les missions suivantes :

- Assistance auprès des élus du Conseil Syndical dans toutes les étapes budgétaires et comptables, à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, du vote du Budget Primitif, des décisions modificatives, et du vote du Compte Administratif.
- Accompagnement et conseil auprès de la Directrice Générale des Services, sur l'analyse, la validation, et la mise en œuvre des procédures budgétaires, comptables et financières.
- Selon le besoin, à la demande du Syndicat, cette mission d'assistance peut s'exécuter à l'occasion de la tenue des Commissions Finances, du Bureau, et du Conseil Syndical du SIRMOTOM.

Les prestations seront facturées 900 € HT par journée pour un maximum pour un montant maximum de 25.000 € HT, ou 30.000 € TTC pour la durée du contrat, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Vous en avez pris acte. Avez-vous des questions ? (Non).

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. JEGO : Avez-vous des questions diverses ? (Non).

Je vous remercie pour votre présence. Nous souhaitons beaucoup de courage aux collaboratrices pour tenir la maison et nous exprimons à Andrée notre affection.

La séance est levée à 19 H 25.